

**Arrêté préfectoral Mines/2022/11  
Premier et second donné acte  
Société GEOPETROL SA  
Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers concernant le puits LA75 et  
du réseau de collectes associé**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code minier et notamment l'article L.163-1 et suivants ;

**VU** le décret 2006-649 du 02 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

**VU** la convention du 01 juin 1942 et ses avenants accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) le droit exclusif d'effectuer des opérations de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux ainsi que des travaux d'exploitation ;

**VU** les arrêtés ministériels en date du 20 juin 1951 et du 02 mars 1959 attribuant à la SNPA un périmètre d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux d'environ 450 km<sup>2</sup> pour une période de validité courant jusqu'au 03 octobre 2041 ;

**VU** les arrêtés ministériels et conventions attribuant le périmètre d'exploitation successivement à la Société Nationale Elf Aquitaine Production (SNEAP), Elf Aquitaine Production (EAP), Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) et Total Exploration & Production France (TEPF) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2014 autorisant la mutation du périmètre d'exploitation au profit de la société Geopetrol SA ;

**VU** le courrier du 15 janvier 2015 de la société Geopetrol SA autorisant la société TEPF à déposer auprès de l'administration des DADT concernant les installations non reprises par Geopetrol ;

**VU** la déclaration établie par la société TEPF et reçue en préfecture le 3 août 2018 concernant l'arrêt définitif des travaux miniers du puits LA075 et du réseau de collectes associé ;

**VU** l'avis de recevabilité établi le 26 mars 2020 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**VU** la consultation des services et des conseils municipaux des communes de Lacq et de Mont ;

**VU** le procès-verbal de récolement du 21 mars 2022 ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 7 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les ouvrages miniers, objets de la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) sus-visée, ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L161-1 du code minier ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRÊTE

### **Article premier :**

Il est donné acte à la société GEOPETROL SA de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) transmise le 3 août 2018.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté, établi au vu du procès-verbal de récolement du 21 mars 2022, vaut 1er et 2° donné acte et met fin à la Police des Mines pour le puits LACQ 75 (LA075) et le réseau de collectes associé reliant le puits LA075 au manifold M4 LS (exclu).

### **Article 3 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de Lacq et de Mont et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Un extrait du présent arrêté sera affiché dans les mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des Maires des communes de Lacq et de Mont.

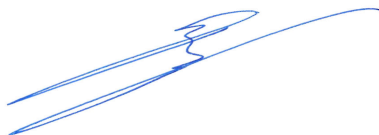
### **Article 5 : Copie et exécution**

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société GEOPETROL SA.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, aux maires de Lacq et Mont, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera également adressée à la société TEPF France.

Pour copie conforme  
Pour le Préfet et par subdélégation  
Le Chef de l'Unité Départementale 64



Georges DERVEAUX

Pau, le **14 AVR. 2022**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



**Eddie BOUTTERA**